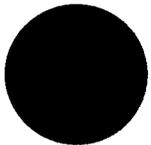


**«L'AVENIR EST À CEUX QUI LUTTENT»:
LES FRANCO-ONTARIENS ET LE RÈGLEMENT XVII**

Travail préparé pour l'Association canadienne-française de l'Ontario

par Jean Yves Pelletier

Ottawa (Ontario)
Août 1999

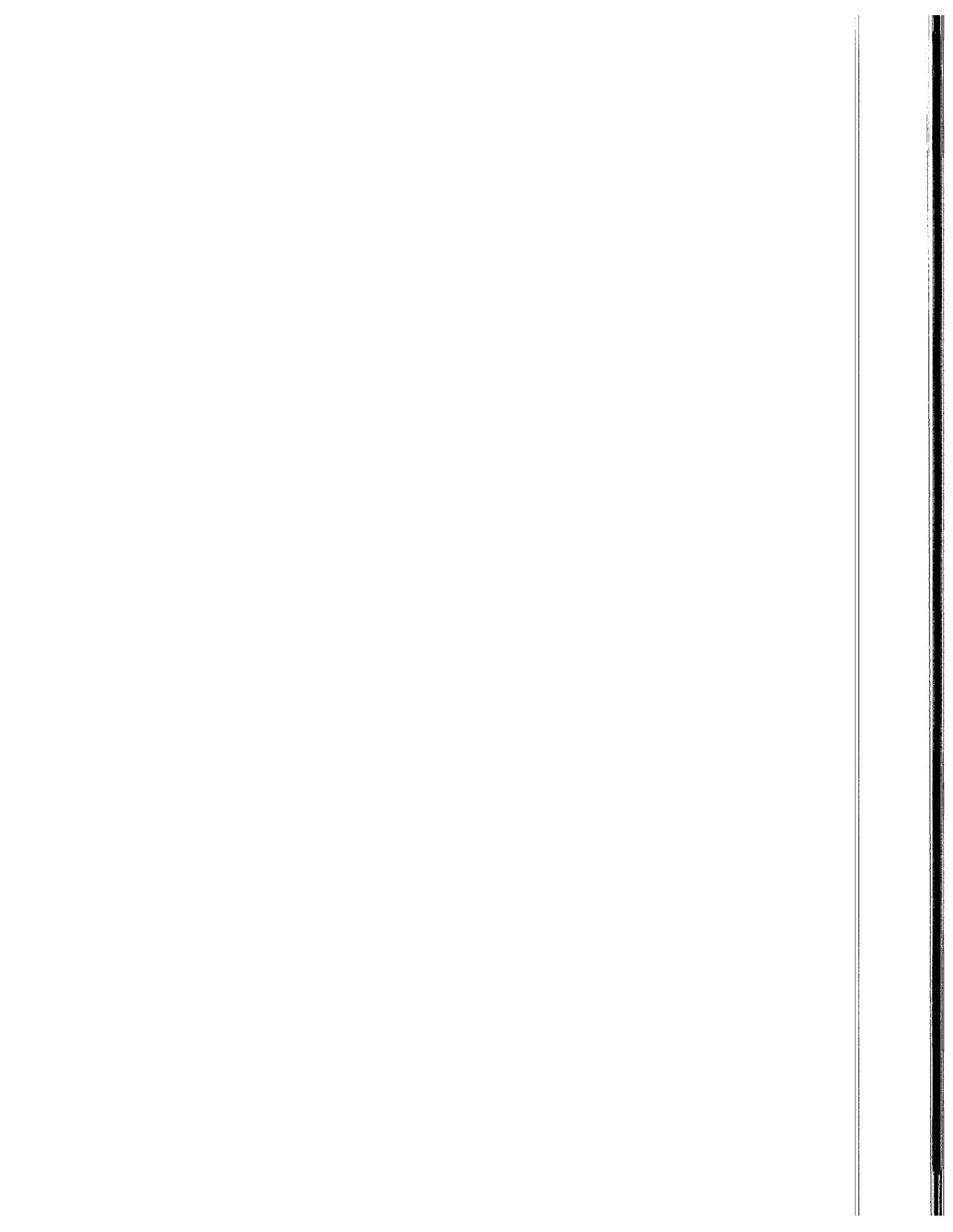


**«L'AVENIR EST À CEUX QUI LUTTENT»:
LES FRANCO-ONTARIENS ET LE RÈGLEMENT XVII**

Travail préparé pour l'Association canadienne-française de l'Ontario

par Jean Yves Pelletier

Ottawa (Ontario)
Août 1999



Avant-propos

En 1912, le gouvernement de l'Ontario émet une directive interdisant l'enseignement du français dans les écoles de la province d'Ontario. Représentant une menace pour la survie des Franco-Ontariens, les dispositions du Règlement XVII, en vigueur jusqu'en 1927, provoque une crise sociale importante. Les Franco-Ontariens dénoncent le Règlement XVII comme une iniquité et une injustice et sa lutte pour la «survivance» est amorcée. «Abolir le Règlement XVII – ou mourir», est en quelque sorte le mot d'ordre. Cette campagne de résistance est menée sur cinq fronts: sensibilisation de l'opinion publique, insoumission à la loi, création d'écoles parallèles, défiance ouverte de la loi et recours aux plus hautes instances judiciaires.

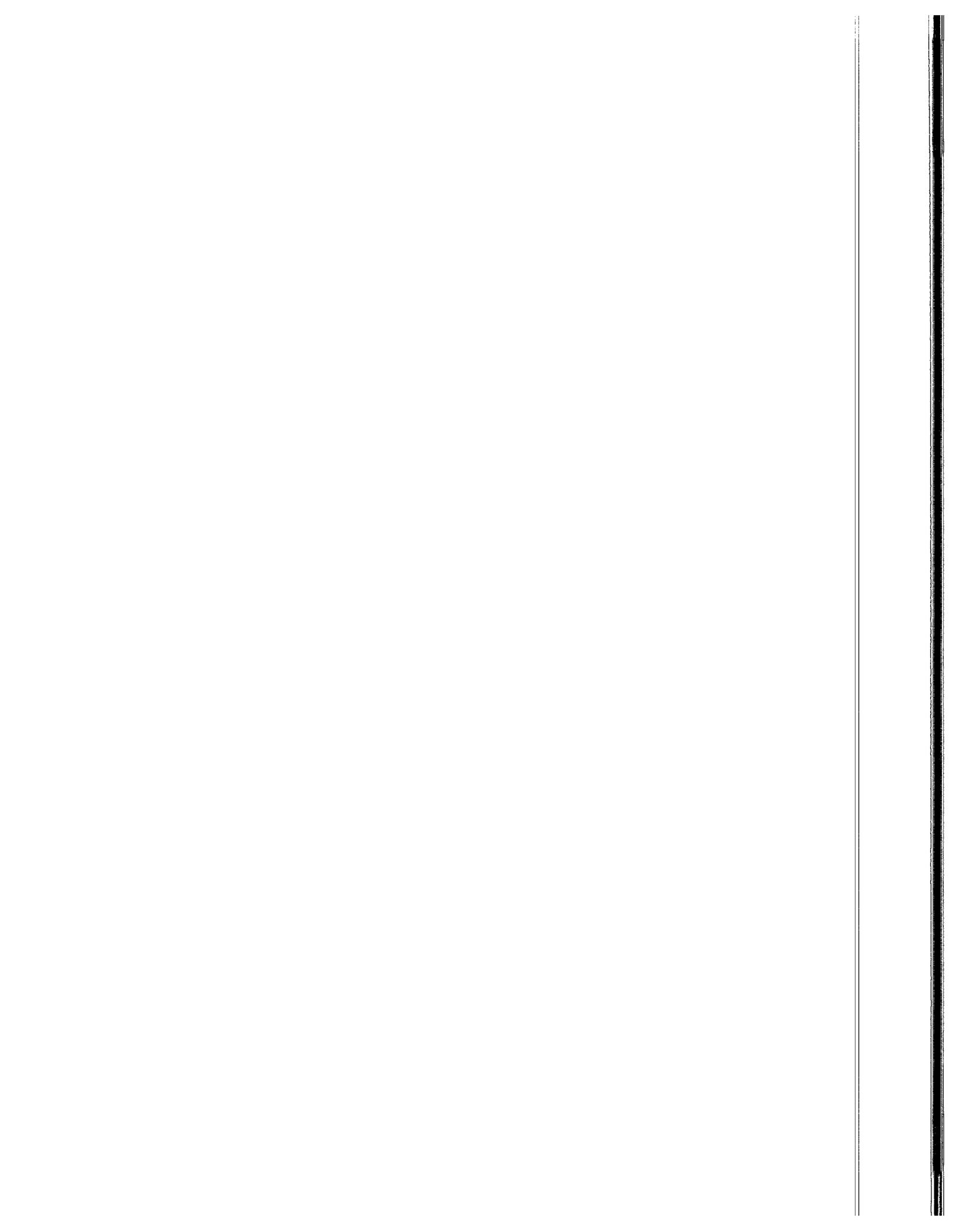
Ce qui est convenu d'appeler la crise du Règlement XVII prend la forme d'une vive résistance chez les nationalistes francophones autant du Québec que de l'Ontario et d'ailleurs. Les Franco-Ontariens luttent contre un gouvernement, contre les persécuteurs anglo-protestants (les orangistes), contre l'épiscopat irlandais catholique qui les secondent, contre les préventions entretenues à Rome. Sous la persécution qui les fouette, les Franco-Ontariens se révèlent résolus, combattifs et persévérants.

L'éducation française en Ontario

Les écoles françaises en Ontario existent depuis le milieu du XVIII^e siècle. Jusqu'à 1885, l'usage du français dans l'enseignement est entièrement libre, comme d'ailleurs celui des autres langues. C'est à partir de cette date que l'enseignement de l'anglais est rendu obligatoire dans toutes les écoles de la province d'Ontario. En 1890, il est interdit d'employer une autre langue d'enseignement que l'anglais dans les écoles sauf si les élèves ne comprennent pas l'anglais.

À l'automne 1908, le gouvernement de l'Ontario entreprend une enquête sur l'enseignement bilingue dans les écoles de l'Est de la province où vivent la majorité des 200 000 Franco-Ontariens. Deux ans plus tard, en 1910, lors du congrès de fondation de l'Association canadienne-française d'Éducation d'Ontario (ACFÉO), les Franco-Ontariens demandent au gouvernement que le français soit une langue officielle dans l'éducation primaire et secondaire ainsi que dans les écoles de formation des enseignants. La même année, le premier ministre de l'Ontario ordonne une nouvelle enquête ayant pour objectif d'étudier en profondeur les écoles où l'enseignement est bilingue. L'enquête connue sous le nom de rapport Merchant est déposée devant l'Assemblée législative et le 25 juin 1912 le gouvernement émet la circulaire n° 17, surnommé le Règlement XVII.

Le règlement prohibe l'emploi du français comme langue d'enseignement et de communication au-delà de la première année, c'est-à-dire dès que les petits francophones ont eu la possibilité d'apprendre l'anglais. Il contient en quatre paragraphes l'arrêt de mort de la langue française: défense d'enseigner le français comme matière de classe au-delà des deux premières années d'école primaire; défense de s'en servir comme langue de communication entre professeur et élève; aucune commission scolaire bilingue ne peut ouvrir des écoles sans la



permission expresse du gouvernement; les inspecteurs bilingues actuels relèveront d'inspecteurs spéciaux de langue anglaise.

La résistance franco-ontarienne s'organise: manifestations populaires, appui du Québec à la cause des écoles bilingues et collectes en faveur des Franco-Ontariens

Avec l'appui de l'Association canadienne-française d'Éducation d'Ontario, fondée en 1910, des laïcs et des prêtres imbus de solidarité nationale, les Franco-Ontariens se mobilisent et coordonnent la résistance. Il fallait une arme de combat et c'est alors que le journal *le Droit* est né aux temps du Règlement XVII et paraîtra pour la première fois le 27 mars 1913. Plusieurs grandes manifestations ont lieu à Ottawa.

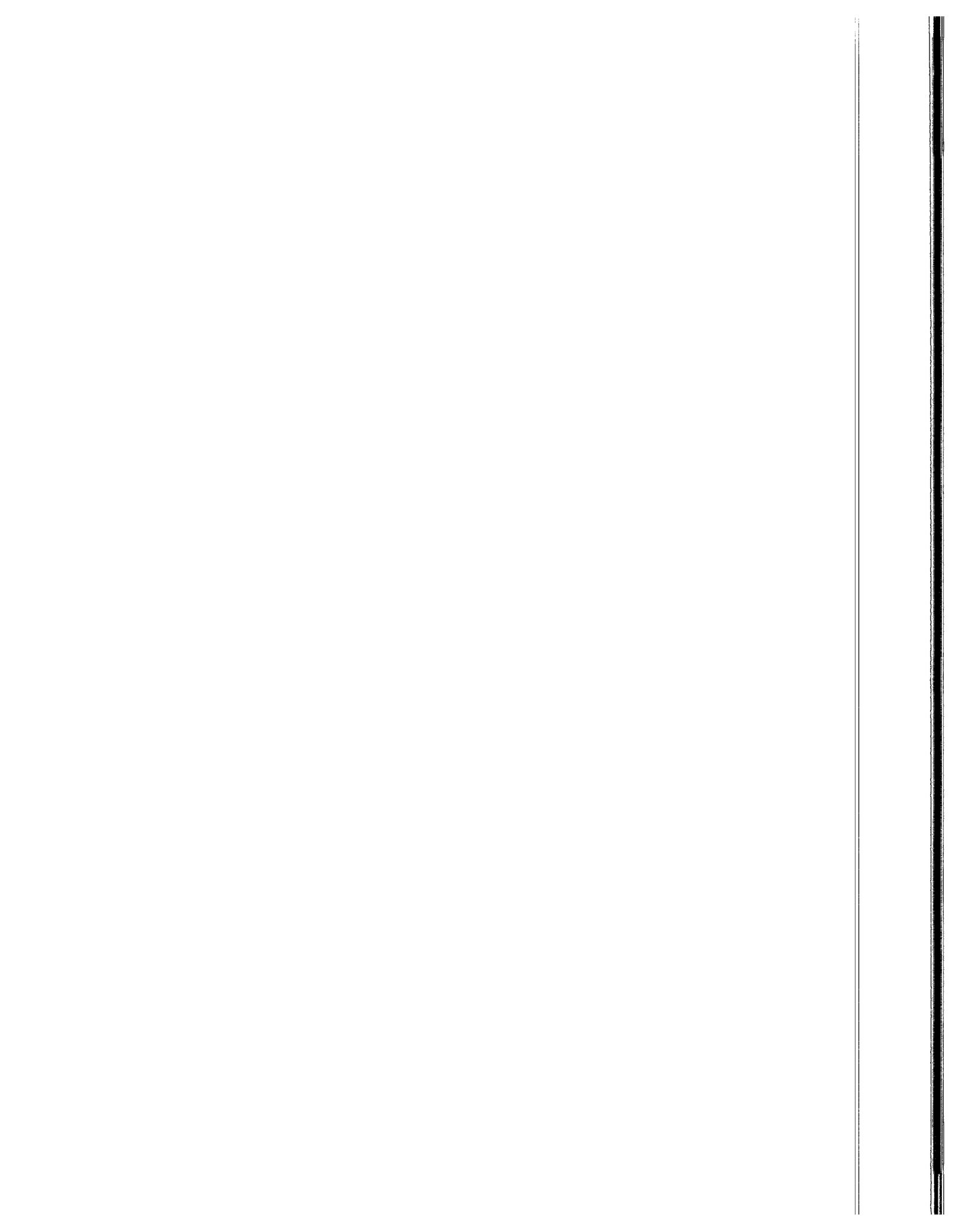
Les sociétés nationales canadiennes-françaises du Québec, telles les Sociétés Saint-Jean-Baptiste de Montréal et de Québec, l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, la Ligue des droits du français et la Société du Parler français, organisent des souscriptions populaires pour venir en aide aux «blessés de l'Ontario». En solidarité avec les Franco-Ontariens, l'épiscopat canadien-français, tant au Québec qu'en Ontario, les journaux comme *le Droit*, *le Devoir* et *l'Action sociale*, des grands hommes politiques québécois, et des paroisses entières en se cotisant collaborent pleinement à la cause des écoles «bilingues».

Ottawa, capitale de la résistance

En 1913, les subventions provinciales aux écoles bilingues catholiques sont supprimées; l'année suivante, la Commission des écoles séparées catholiques d'Ottawa décide de s'opposer ouvertement au Règlement et elle ferme toutes ses écoles anglaises et françaises. Encouragés par Samuel Genest, le président de la commission scolaire, et ne voulant pas signer l'engagement exigé par les autorités ontariennes, les instituteurs et institutrices refusent de se soumettre au Règlement. Des commissaires irlandais de la commission scolaire obtiennent une injonction (l'injonction Mackell) interdisant à la Commission des écoles séparées d'Ottawa l'embauche et la rémunération de tout enseignant qui ne respecte pas le règlement. Pour mater Genest le gouvernement nomme une «Petite Commission» de trois personnes en remplacement de la Commission déchuée. Samuel Genest paie son personnel néanmoins et essuie des condamnations juridiques pour sa peine. Le gouvernement ontarien légifère d'autres sanctions contre les instituteurs et les parents, ce qui ne fait que stimuler les ardeurs à combattre le Règlement XVII. Pour de nombreux parents, «le droit des parents à l'éducation des enfants» est primordial.

Les institutrices Desloges et la «bataille des épingles à chapeau»

Au début du mois d'octobre 1915, deux institutrices de l'école Guigues d'Ottawa, embauchées en septembre par la Commission déchuée, refusant de se soumettre au Règlement, doivent quitter l'école au début d'octobre. Interdites d'accès à l'école par la «P'tite commission», elles emmènent avec elles leurs élèves, ouvrent des classes indépendantes dans des locaux de fortune et elles y font la classe pendant deux mois. Le 4 janvier 1916 l'école Guigues d'Ottawa



est le lieu de la célèbre bataille des «épingles à chapeau». Des mères de famille surnommées «les gardiennes» prennent d'assaut l'école Guigues, y conduisent les institutrices Desloges, et montent la garde de l'école nuit et jour. À deux reprises, armées des épingles de leurs chapeaux et de boyaux en caoutchouc, elles font face aux policiers qui menacent de reprendre l'école. En janvier et en février des milliers d'écoliers franco-ontariens défilent dans les rues pour demander que leurs instituteurs soient payés. Une centaine d'instituteurs démissionnent et dix-sept écoles sont fermées: les élèves se trouvent sans classe pendant plusieurs mois.

Démarches juridiques et représentations auprès du Vatican

Les Franco-Ontariens font des démarches auprès des hautes instances politiques et juridiques après avoir été déboutés en Cour suprême de l'Ontario: auprès du gouvernement fédéral pour qu'il désavoue le Règlement; auprès du Conseil privé de Londres, en Angleterre (le plus haut tribunal du Canada à cette époque) afin de faire valoir l'inconstitutionnalité du Règlement; et auprès du Vatican afin qu'il appuie leurs revendications. Aucune de ces démarches ne réussit. Le 8 septembre 1916, par une encyclique du pape Benoît XV, le Vatican enjoint les autorités de supprimer toute sorte de discorde.

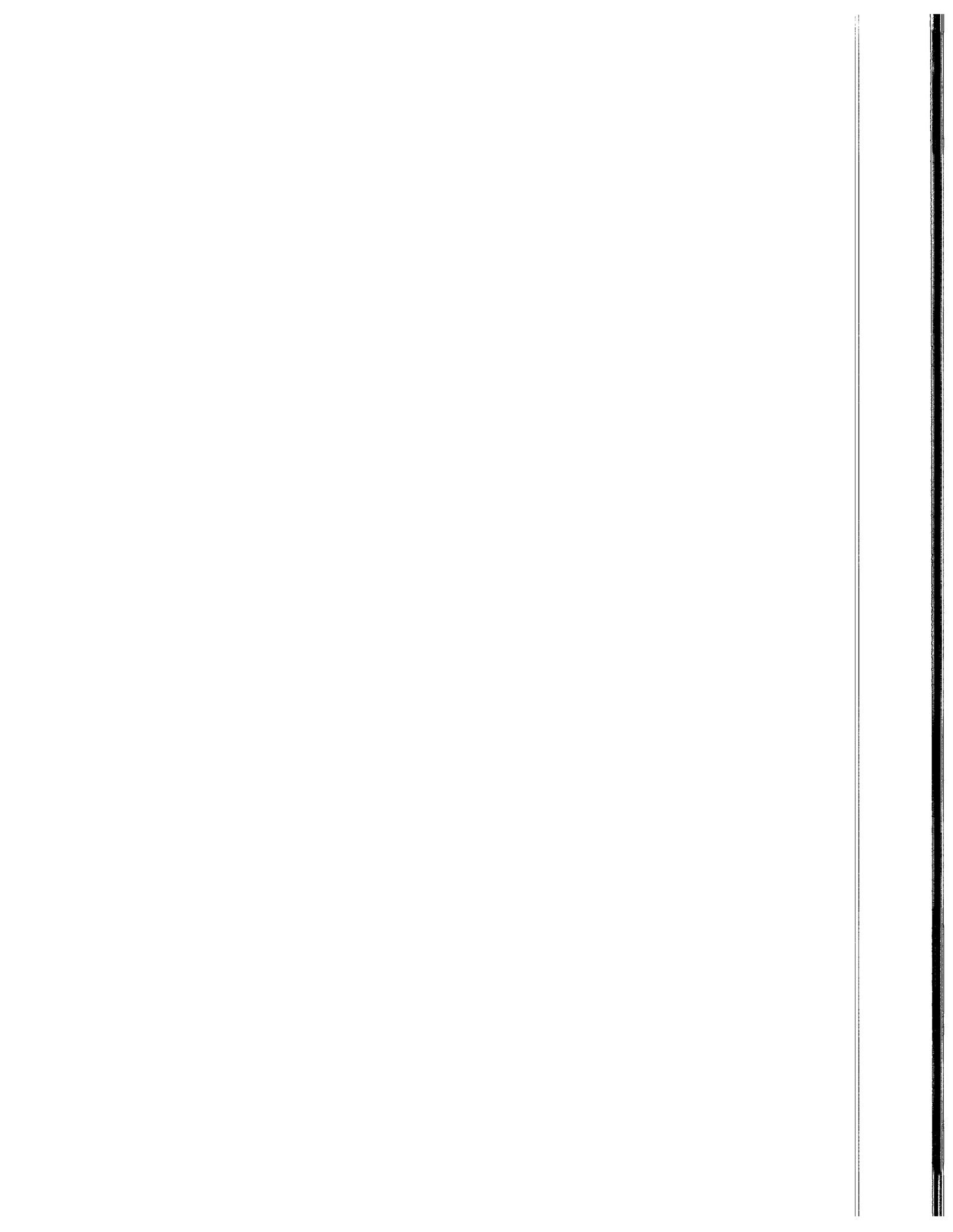
Malgré les plaidoiries faites devant le Conseil privé à l'été de 1916, celui-ci déclare le Règlement XVII légal sur le plan purement juridique; par ailleurs, il déclare la «P'tite commission» illégale. Le Vatican publiera une deuxième lettre encyclique en 1918 cherchant à trouver un terrain d'entente entre les camps francophones et anglophones. Malgré l'insuccès des pressions exercées par les politiciens auprès du gouvernement de l'Ontario et des évêques auprès du pape, les Franco-Ontariens maintiennent leur résistance.

Fin des années 1910, début des années 1920, et la «bataille de Ford City»

En août et en septembre 1917, les Franco-Ontariens du diocèse de London ont maille à partir avec les campagnes francophobes de l'évêque Fallon qui tente d'imposer l'anglais par tous les moyens. Dans des grandes assemblées populaires ils adoptent des résolutions de non-confiance, et à Ford City les paroissiens montent la garde autour de leur église et de leur presbytère; toutefois, ils se font repousser par les forces de l'ordre qui reprennent possession de l'église: l'événement prend le nom de la «bataille de Ford City».

La même année (1917), le sénateur Philippe Landry, président du Sénat canadien, un des ardents combattants, remet sa démission en guise de protestation contre les positions du gouvernement fédéral et consacre les deux dernières années de sa vie à la lutte contre le Règlement.

Au début des années 1920, de nouveaux alliés en solidarité avec les Franco-Ontariens apparaissent. La «Unity League», une association formée sous l'impulsion du sénateur Belcourt, regroupe des Anglo-Protestants opposés au Règlement XVII. De plus en plus de Canadiens d'origine anglaise s'intéressent au mouvement de contestation et certains Canadiens-Anglais bien



en vus désavouent le Règlement et appuient les revendications franco-ontariennes dans des assemblées publiques.

Les écoles de la résistance

Près de 200 écoles refusent de se soumettre à la loi et sont ainsi privées des subsides gouvernementaux que l'on comble en partie en mettant sur pied des collectes de fonds. Environ une dizaine d'écoles dites libres sont créées; logées dans des locaux de fortune, elles se retirent complètement du réseau scolaire admis par le gouvernement. Sur une période de dix ans, l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario a soutenu 200 procès devant les tribunaux. À partir de 1923, il semble que la victoire soit gagnée d'avance puisque les Franco-Ontariens se comportent comme si le Règlement XVII n'existait pas. Par exemple, l'Association d'Éducation (ACFÉO) et l'Université d'Ottawa fondent de leur propre chef, en 1923, une École normale pour la formation des professeurs bilingues. Dans la plupart des écoles françaises, les enseignants continuent à donner leurs cours en français, se contentant d'exercer leurs élèves à sortir en vitesse leurs manuels anglais et à prendre l'air innocent, en cas de descentes d'inspecteurs anglophones. En plusieurs endroits, à l'arrivée des inspecteurs, les écoliers quittent les salles de classe par les portes, par les fenêtres et par les escaliers de sauvetage.

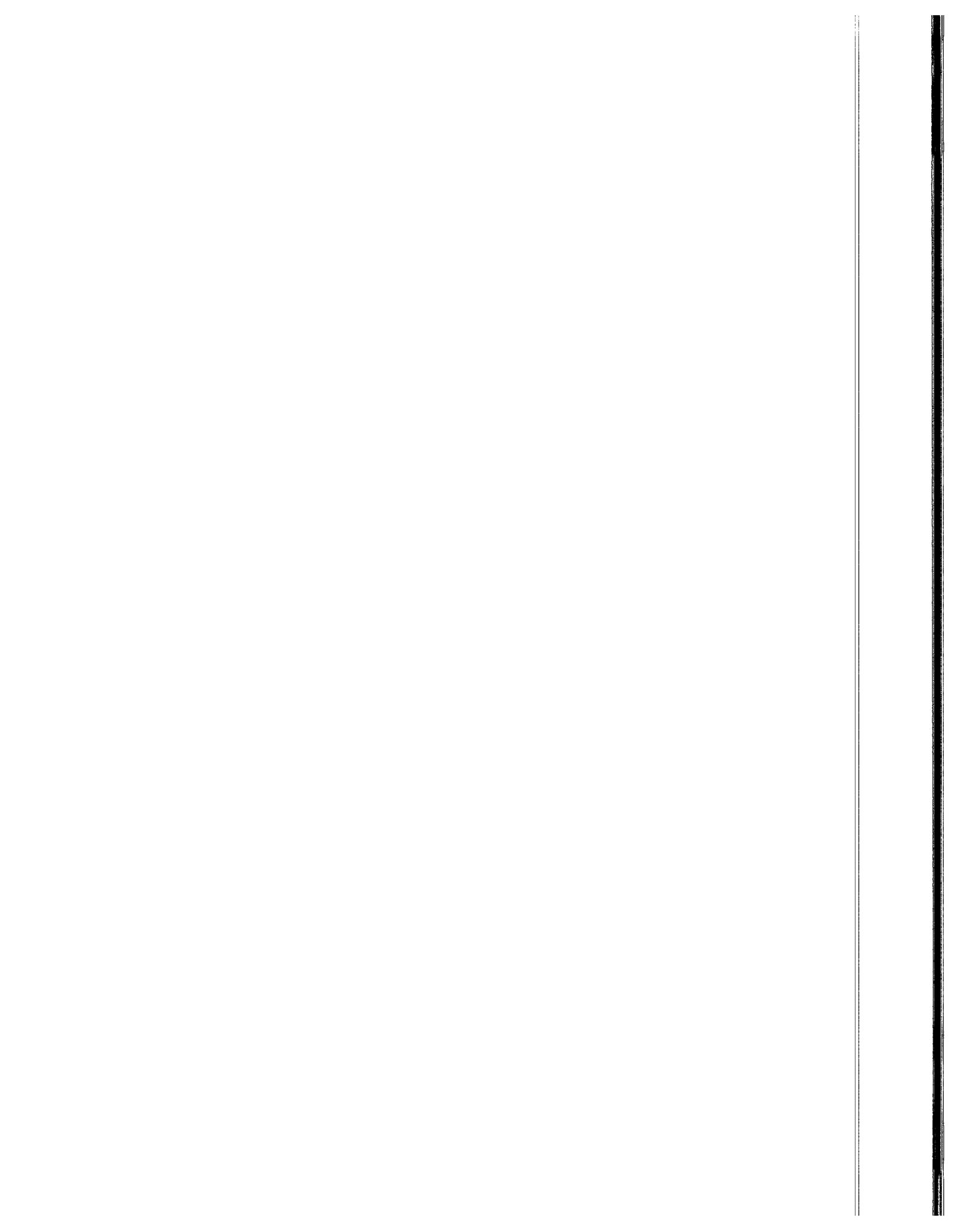
Dans l'Est de la province, les mesures du gouvernement sont ouvertement contestées et donnent lieu à des manifestations populaires, à des difficultés pécuniaires et à la désobéissance civile. On fonde des écoles libres privées et indépendantes du gouvernement à Green Valley en 1914, à Welland en 1920 et à Windsor en 1922. Tous applaudissent à l'héroïsme des maîtres et des maîtresses d'école, en particulier à celui de Jeanne Lajoie, institutrice de Pembroke qui met sur pied une école libre en 1923. Dans le Nord de l'Ontario, on contourne la loi pour poursuivre l'enseignement du français sans subir de pénalité.

Raison d'espérer

En avril 1925, le député Aurélien Bélanger donne un important discours à l'Assemblée législative en faveur des écoles bilingues de l'Ontario. Le gouvernement commande une enquête publique en octobre de cette année-là pour étudier le fonctionnement de l'éducation et fait sien ses recommandations; dans son rapport, la Commission Scott-Merchant-Côté arrive aux conclusions suivantes: l'enseignement de l'anglais et même du français laisse généralement à désirer sous bien des rapports. Cependant, il conclut que la suppression du français n'est pas du tout un remède désirable dans les écoles dites bilingues. Le rapport de la Commission est adopté en septembre 1927 par le cabinet du gouvernement ontarien.

La fin du Règlement XVII

Le gouvernement choisit alors de ne plus appliquer le Règlement XVII de façon uniforme, mais plutôt de traiter chaque école et chaque classe comme un cas d'espèce. Le gouvernement provincial renie enfin le Règlement XVII en 1927 et c'est ainsi que le fameux



Règlement, qui a fait tant souffrir les Franco-Ontariens et causé tellement de divisions non seulement en Ontario, mais dans tout le pays, cesse d'être en vigueur. Le Règlement est adouci par un amendement, avant d'être complètement aboli en 1944, année où il disparaît des statuts provinciaux.

Le Règlement XVII est rendu inopérant en partie grâce aux pressions québécoises, au changement de mentalité chez les anglophones de la province et aux efforts déployés par l'Association canadienne-française d'Éducation d'Ontario. Heureusement pour l'Ontario et l'avenir du bilinguisme, ce règlement s'avère impossible à appliquer. La crise du Règlement XVII reste profondément gravée dans l'imaginaire franco-ontarien et constitue un événement majeur dans la lutte contre l'assimilation. Le Règlement XVII a ses effets positifs: c'est dans ce combat épique sur les droits de l'école française que les Franco-Ontariens se forgèrent une identité collective. Ils sauront désormais qui ils sont.

* * *

